

Détecteur de fumée

Qu'est-ce qu'un DAAF ?

Il s'agit d'un détecteur avertisseur autonome de fumée. Lorsque le capteur optique détecte de la fumée, il émet deux alarmes.

La première est audible directement dans le logement, à l'instar des détecteurs de fumée classiques, tandis que la deuxième envoie automatiquement une alerte au centre d'écoute. Ainsi un opérateur professionnel se chargera d'apporter toute l'assistance que nécessite la situation telle que la coordination des services de secours et la transmission des instructions de sécurité auprès du bénéficiaire.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Le détecteur de fumée s'installe au plafond, prioritairement dans les couloirs qui mènent aux chambres et sur les paliers en cas d'habitation à étages.

Pour cela, nos installateurs utilisent des kits de fixation magnétiques, méthode peu invasive pour le bénéficiaire.

La communication avec le transmetteur de téléassistance est sans-fil et utilise la fréquence européenne dédiée à l'alarme sociale, 869MHz, permettant une efficacité optimale.

A qui s'adresse ce dispositif ?

Tous les bénéficiaires peuvent avoir besoin d'un détecteur de fumée.

Pour rappel à compter du 1^{er} janvier 2016, l'installation d'un détecteur de fumée est obligatoire dans tous les logements d'habitation (loi n° 2010-238 du 9 mars 2010).

Une attestation à l'attention de l'assureur du domicile est remise au bénéficiaire lors de l'installation.

Le matériel



- Bouton de test manuel.
- Alerte automatique en cas de batterie faible ⁽¹⁾.
- Nettoyage facile.

Souscription

Le détecteur de fumée est un complément au dispositif de téléassistance du domicile.

Le tarif mensuel est de seulement 3,60€ TTC ⁽²⁾.

- (1) La maintenance est assurée par VITARIS. Nos installateurs procèdent au changement de la batterie. Lorsque le niveau de batterie est faible, l'émetteur va alerter automatiquement le centre d'écoute.
- (2) Tarif mensuel pour l'année 2017. Prix révisé chaque année au 1^{er} janvier.

